



Arrêt

n° 246 866 du 5 janvier 2021
dans l'affaire X / III

En cause : X

Ayant élu domicile : au cabinet de Maître E. DIDI
Avenue de la Jonction 27
1060 BRUXELLES

Contre :

l'Etat belge, représenté par la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
et de l'Asile et la Migration et désormais par le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la
Migration

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA III^{ème} CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 juin 2019, par X, agissant en nom propre et en qualité de représentante légale de ses enfants mineurs, et par X agissant au nom de ses enfants mineurs, qui déclarent être de nationalité roumaine, tendant à l'annulation de la décision mettant fin au droit de séjour de plus de trois mois, prise le 17 mai 2019.

Vu le titre 1er bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu la note d'observations et le dossier administratif.

Vu l'arrêt du 22 décembre 2020 portant le n° 246 654.

APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt précité (date de la décision dans le dispositif erronée). Il convient de la rectifier d'office de la manière indiquée au dispositif du présent arrêt.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :

Article unique.

La phrase du dispositif de l'arrêt n° 246 654 du 22 décembre 2020, « La décision mettant fin au droit de séjour de plus de trois mois, prise le 17 mai 2020, est annulée. », est remplacée par « La décision mettant fin au droit de séjour de plus de trois mois, prise le 17 mai 2019, est annulée. »

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le cinq janvier deux mille vingt et un :

M. J.-C. WERENNE,

président f.f., juge au contentieux des étrangers,

Mme A. KESTEMONT,

greffier.

Le greffier,

Le président,

A. KESTEMONT

J.-C. WERENNE